

Nombre de membres en exercice: 10		Séance du mercredi 28 mars 2018
Présents : 5		L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoqué le 23 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Michel MANE Sont présents: Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Jean-Luc PAGLIA, Serge NOAN
Votants: 4		Représentés: Excuses: Absents: Marc TOURNISSA, Xavier PRADIER, Didier VIAL, Marie-Anne SIMIAN, Alice BONNET Secrétaire de séance: Sylvain MIGUEL

Objet: Vote du compte administratif complet - Commune 2017 - DE 2018 06

Le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion du 22 mars 2018 a été reportée à ce jour en vertu de l'article L.2121-17 du CGC. Le Conseil Municipal peut délibérer sans règle de quorum.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANE Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		349 994.79		126 107.77		476 102.56
Opérations de l'exercice	203 594.18	256 479.54	134 055.84	57 779.72	337 650.02	314 259.26
TOTAUX	203 594.18	606 474.33	134 055.84	183 887.49	337 650.02	790 361.82
Résultat de clôture		402 880.15		49 831.65		452 711.80
				Restes à réaliser	313 128.00	
				Besoin/excédent de financement Total		139 583.80
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		302 033.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

263 296.35	au compte 1068 (recette d'investissement)
139 583.80	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée Votants : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Vote du compte administratif complet - Eau et assainissement 2017 - DE 2018 007

Le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion du 22 mars 2018 a été reportée à ce jour en vertu de l'article L.2121-17 du CGC. Le Conseil Municipal peut délibérer sans règle de quorum.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANE Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		305 960.49		81 144.43		387 104.92
Opérations de l'exercice	43 919.89	77 764.37	30 415.44	9 401.92	74 335.33	87 166.29
TOTAUX	43 919.89	383 724.86	30 415.44	90 546.35	74 335.33	474 271.21
Résultat de clôture		339 804.97		60 130.91		399 935.88
				Restes à réaliser	8 202.00	
				Besoin/excédent de financement		391 733.88
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		299 496.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
339 804.97	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée Votants : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Thorame-Basse, le 29 mars 2018
Le Maire, Bruno BICHON

